

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

**Enquête publique portant sur la modification du zonage intercommunal
d'assainissement des eaux usées de la communauté d'Agglomération de La Rochelle**



CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

juin 2024

Christine Yon - Commissaire enquêteur

Contexte, Projet et enjeux

A l'occasion de l'élaboration de son schéma directeur d'assainissement et de la modification de son PLUi, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle a décidé d'établir un zonage intercommunal d'assainissement des eaux usées.

Par délibération du 20 octobre 2022, le conseil communautaire a approuvé le plan d'action du schéma directeur d'assainissement qui lui a été présenté, a adopté la proposition de zonage d'assainissement et décidé sa mise à enquête publique.

Par délibération du 6 juillet 2023, il a approuvé la modification du PLUi et considérant l'erreur dans les plans du zonage d'assainissement qui ont été soumis à l'enquête, en ce qu'ils diffèrent de ceux issus du schéma directeur d'assainissement approuvé par le Conseil Communautaire du 20 octobre 2022 (pièces 6.3.3 du projet de modification du PLUi) une nouvelle enquête publique limitée à cet objet doit être organisée à fin de régularisation.

Le dossier est composée d'une note de synthèse au format A4 comprenant les explications techniques et renseignements permettant au public de comprendre le projet. Il contient, pour chaque commune, le plan indiquant les modifications de zonage et le détail de l'étude la concernant. Il présente les 28 plans de zonage, chacun étant centré sur une des communes de la CdA, qui figureront dans le PLUi après approbation. Les documents sont très clairs. Globalement, ce dossier est bien présenté. Au cours de mes permanences, je n'ai pas eu de difficulté à guider les visiteurs, les demandes les plus fréquentes portant sur la localisation de la station d'épuration de Châtelailon-Plage.

Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Analyse des observations

L'enquête publique s'est déroulée sans incident majeur.

Les services de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont jugé que l'incident lié au décalage de parution du journal Sud-Ouest ne remettait pas en cause l'enquête, le délai de celle-ci étant déjà rallongé à 32 jours alors qu'il s'agit d'une enquête sans évaluation environnementale.

La participation a été plutôt faible.

Sur les deux observations écrites et l'observation orale, aucune n'exprime d'avis défavorable au projet de zonage proposé. Celles-ci concernent le fonctionnement du réseau d'assainissement (dysfonctionnements, réutilisation des eaux usées, capacité de la STEP de Châtelailon-Plage, délais de raccordement au réseau) mais pas le zonage.

Dans son document de réponse, le maître d'ouvrage prend acte des observations relevées et note qu'aucune ne remet en cause le projet. Néanmoins, il répond à certaines de ces observations afin d'apporter les éclaircissements et explications attendues.

Conclusion globale

- ✓ Vu la décision E24000029/86 en date du 4 mars 2024 du Tribunal Administratif de Poitiers me désignant en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête.
- ✓ Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 3 avril 2024 prescrivant l'enquête publique.

Je prends en compte que :

- Le dossier fourni par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle contient tous les éléments nécessaires à sa compréhension et à la conduite de l'enquête publique ;
- La mise en place et le déroulement de l'enquête ont été conformes à la réglementation en vigueur ;
- La procédure réglementaire relative à la publicité et à l'affichage a globalement été suivie mis à part le décalage accidentel de la parution du journal Sud-Ouest. L'affichage de l'avis d'enquête a bien été réalisé en tous lieux où il était requis ;
- L'enquête publique qui a été conduite pendant 32 jours consécutifs, du lundi 29 avril 2024 à 9 h jusqu'au jeudi 30 mai 2024 17h a bien rempli son rôle d'informer aussi largement que possible la population et de permettre à celle-ci d'exprimer ses éventuelles observations ;
- Aucun avis défavorable à la proposition de zonage n'a été émis, les observations portant sur le système d'assainissement et ses dysfonctionnements ;
- Le zonage proposé correspond au schéma directeur d'assainissement approuvé par le Conseil Communautaire du 20 octobre 2022. Ce zonage d'assainissement finalisé approuvé par le Conseil Communautaire sera un document opposable et devra être intégré au document d'urbanisme en vigueur (Annexes sanitaires) ;

Avis motivé

Après analyse des différentes composantes du dossier, des observations exprimées au cours de l'enquête publique, des réponses apportées par le maître d'ouvrage, et après que je me sois forgé une opinion personnelle prenant en compte les éléments de l'enquête en ma possession,

j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification du zonage intercommunal d'assainissement des eaux usées de La Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

A BREUIL MAGNE, le 25 juin 2024

Le Commissaire Enquêteur

Christine YON

